



ministère  
public

# Mercuriales 2019-2020

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE DE LA COUR D'APPEL DE LIEGE

DISCOURS PRONONCE PAR LE PROCUREUR GENERAL  
CHRISTIAN DE VALKENEER

LE 2 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Premier Président,

Mesdames et messieurs de la Cour,

Mesdames et messieurs en vos titres et qualités,

J'ai choisi comme thème de cette mercuriale de rentrée 2019, le blues des magistrats étant entendu comme une forme de mélancolie, de nostalgie, de cafard, d'abattement. Dans son genre musical, le blues exprime la tristesse des travailleurs noirs aux Etats-Unis au XIX<sup>e</sup> siècle confrontés à l'esclavage et la ségrégation. En anglais, blues renvoie à idées noires.

J'ai beaucoup hésité à traiter de ce sujet. Il est toujours délicat de parler de soi ou de la profession à laquelle on appartient. Le manque d'objectivité et les risques de corporatisme ne sont jamais loin quand on parle du mal-être d'une profession dont on fait soi-même partie. Cette mercuriale n'a aucune ambition scientifique et ne se veut pas un essai de sociologie du travail judiciaire. Il s'agit seulement d'une réflexion personnelle sur notre métier, dépourvue de base empirique et donc qui pêche, nécessairement, par un excès de généralisation mais qui je l'espère n'est pas dénuée de toute pertinence. Peut-être inspirera-t-elle un sujet de thèse en sociologie ?

Par ailleurs, d'aucuns me diront que parler des magistrats n'a pas beaucoup de sens tant les situations sont diverses et qu'en outre la situation du ministère public n'est pas totalement comparable à celle du siècle. Et ils auront raison. Néanmoins, je pense que certaines tendances de fond sont communes à tous les juges et les procureurs.

En novembre de cette année, il y aura trente ans que je suis rentré dans la magistrature. J'ai embrassé ce métier avec enthousiasme. En trente années, énormément de choses ont changé. Paraphrasant un opuscule de Michel Serres, je ne dirais pas « c'était mieux avant » et je ne suis pas de ceux qui attribuent au passé des vertus imaginées sous l'effet de la nostalgie d'une époque où ils avaient trente, quarante ou cinquante ans de moins. Non, beaucoup de choses ce sont, selon moi, améliorées dans la magistrature en l'espace de trois décennies.

J'ai connu des conditions de travail déplorables où nous étions « entassés », le mot n'est pas exagéré, dans des petits bureaux à gérer des quantités inouïes de dossiers et où, en été, les températures n'avaient rien à envier à celles du désert du Colorado.

Les rapports hiérarchiques étaient très formels et régulièrement d'une grande raideur pour ne pas les qualifier autrement. Il y avait très peu d'espace pour le dialogue. Parler de bien-être au travail aurait été presque indécent : on ne vient pas travailler pour être bien, nous aurait-on rétorqué.

Les rapports avec les greffiers et le personnel administratif était excessivement distants. Parler de team building à un premier président ou un procureur général aurait suscité chez lui la plus grande incrédulité. Les horaires faisaient l'objet si pas d'un contrôle, d'une vigilance certaine de la part de la hiérarchie. Il n'y avait pas de mesure de la charge de travail mais les délais d'exécution étaient surveillés et certains congés étaient conditionnés à l'apurement de l'arriéré. Les ordinateurs étaient rares et si l'on voulait un code il fallait apporter le sien.

Trente ans plus tard, tout n'est pas parfait sur le plan de l'infrastructure immobilière mais celle-ci s'est fortement améliorée même s'il subsiste des points noirs et notamment sur notre ressort. Toutefois, les lieux où les magistrats ne disposent pas d'un bureau individuel commencent à se faire rare hormis peut-être à la Cour de cassation mais il faut certainement y voir un signe d'abnégation.

J'ai la faiblesse de penser que les rapports hiérarchiques se sont fortement assouplis. Des comités de direction sont désormais en place et contribuent au développement d'une forme de démocratie interne. Le dialogue et la concertation ont pris une place beaucoup plus importante et ont rendus les rapports de stricte autorité plus exceptionnels. Les magistrats disposent de l'assistance de juristes, de référendaires, de criminologues et d'experts administratifs qui les déchargent d'une partie de leur travail et leur permettent de se concentrer sur les dossiers les plus complexes ou les plus délicats. Les greffes et les services administratifs s'inscrivent davantage dans un rapport de collaboration et de soutien que de simple exécution.

L'accès aux sources juridiques s'est considérablement amélioré. Il est désormais possible de consulter rapidement et sans déplacement la législation et la jurisprudence et demain probablement l'intégralité de la doctrine. L'organisation du travail a profondément évolué avec l'introduction de l'horaire variable pour le personnel administratif et de formes de télétravail pour les magistrats de parquet.

Sur le plan de la gestion des ressources humaines, on parle désormais de coaching et beaucoup moins d'autorité. Le bien-être au travail est devenu progressivement une préoccupation au même titre que la charge psycho-sociale découlant de certains événements auxquels les membres de l'ordre judiciaire sont confrontés.

Les services de nuit et de week-end au sein des parquets sont rémunérés et donnent droit à des récupérations.

La mobilité tant crainte n'a connu jusqu'ici que des applications relativement limitées.

Je pourrais encore citer de nombreux aspects qui pour moi constituent des améliorations des conditions de travail des magistrats et, également, pour une part, de celles des greffiers et du personnel administratif. J'ajouterai que les rémunérations, si certes elles ne permettent pas de faire fortune, n'en sont pour autant en total décalage avec celles du privé pour des fonctions comparables prenant en considération, en outre, la sécurité de l'emploi et un nombre de jours de congé relativement confortable<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Le coût employeur d'un juge ou d'un substitut en début de carrière est de 111.873€ . Un conseiller juridique avec quelques années d'expérience représente un coût médian de 63.000€ ([https://frama.link/Experteer\\_salary](https://frama.link/Experteer_salary)).

Après avoir dressé un tel tableau, on ne pourrait qu'arriver à la conclusion que les magistrats de 2019 sont forcément plus heureux et plus satisfaits de leur travail que leurs collègues de 1989. Plusieurs éléments me font penser le contraire et j'ai l'impression qu'il y a aujourd'hui un blues que l'on ne rencontrait pas trente ans plus tôt nonobstant un environnement et des conditions de travail qui étaient loin d'être celles d'aujourd'hui. Celui-ci se manifeste, selon moi, par une forme de désenchantement et de désabusement qui me semble régner chez un certain nombre de collègues et qui se caractérise par une perte de conviction dans leur profession et un doute par rapport à ce qu'elle peut apporter à la société.

D'aucuns me diront que ce blues que je ressens découle d'une augmentation importante de la charge de travail. Difficile à confirmer en l'absence d'indicateurs précis à cet égard. Il est certain, en tous cas, que le volume de dossiers entrant dans les parquets a diminué ces quinze dernières années sous l'effet de différents mécanismes tels que le procès-verbal simplifié, notamment, mais aussi une baisse du nombre de plaintes déposées auprès des services de police. Le nombre de jugements et d'arrêts rendus chaque année n'a pas augmenté de manière considérable. Certes, les chiffres peuvent cacher d'autres réalités et notamment une augmentation de la complexité des contentieux ou des exigences accrues sur le plan du traitement des affaires. Il est en tout cas difficile d'avoir une vue objective sur cette question en l'absence de données fiables.

D'autres me diront que la justice souffre d'un manque chronique de personnel lequel a été particulièrement aigu au cours de la dernière législature et aurait suscité un profond sentiment de découragement. Certes, la dernière législature fut difficile sur le plan des moyens humains mais j'ai le sentiment que ce blues remonte à plus loin dans le temps. A cet égard, il sera intéressant d'observer les effets des ouvertures importantes de postes de ces derniers mois sur l'état d'esprit dans les juridictions.

Le nombre de participants à l'examen d'aptitude et au concours d'accès à la magistrature nous semble constituer un indice relativement objectif d'une forme de désaffection par rapport à la profession de magistrat. Depuis sept ans, ce chiffre est en baisse constante tant en ce qui concerne l'examen d'aptitude que le concours d'admission au stage.

Il y avait 477 candidats pour le concours en 2012-13. Ils n'étaient plus que 165 en 2018. Pour l'examen, on est passé de 390 à 193 sur cette même période avec néanmoins une baisse surtout importante en 2018. Les chiffres concernant le concours sont très interpellants d'une part parce que la baisse est constante depuis 2012. Il ne s'agit donc pas d'une diminution subite pouvant s'expliquer par des facteurs conjoncturels très temporaires. D'autre part, le concours se distingue de l'examen, notamment, en ce qu'il traduit un choix immédiat de carrière alors que l'examen peut-être davantage envisagé comme une option possible pour la suite d'une carrière.

Ce phénomène n'est pas propre à la Belgique mais s'observe, également, en France. Le nombre d'inscrits au concours de l'école nationale de la magistrature a connu une très forte

diminution au début des années 2010 suivie par une augmentation qui demeure, cependant, largement inférieure aux chiffres enregistrés au début des années 2000<sup>2</sup>.

Certes, les causes de cette désaffection peuvent être multiples. Bien sûr, on ne peut écarter le fait que l'attrait de la magistrature soit influencé par les conditions du marché du travail et qu'il augmente ou diminue en fonction de la conjoncture économique.

De même, on ne peut exclure que l'image que la profession relaie d'elle-même et qui est répercutée par les médias joue un rôle. D'aucuns ont peut-être eu tendance à diffuser un message par trop sombre du métier de magistrat, certes dans un souci légitime d'alerter les décideurs politiques et l'opinion publique sur certaines urgences mais peut-être sans toujours mesurer certains effets négatifs induits par une sur-dramatisation. Je suis régulièrement abordé par des personnes sur un ton compassé et de quasi-condoléances qui me disent que cela doit être terrible de travailler, aujourd'hui, dans la justice. Ils me regardent avec une certaine incrédulité quand je leur réponds que ce n'est pas facile tous les jours mais que dans l'ensemble il y a pas mal de choses qui fonctionnent. Ils doivent probablement penser que je suis sous l'effet d'euphorisants, preuve que la situation est encore plus terrible qu'ils ne l'imaginaient.

Il n'en demeure pas moins qu'un sur-catastrophisme peut provoquer une forme de syndrome de Stockholm faisant apparaître les choses parfois plus négativement qu'elles ne le sont réellement et surtout centrant uniquement notre attention sur ce qui ne va pas.

D'un sondage réalisé par le conseil supérieur de la justice, en 2018, auprès d'avocats concernant leurs intentions d'éventuellement rejoindre la magistrature, il ressort que seul un quart envisageait ce projet dans l'immédiat et que plus de la moitié l'excluait. Parmi les raisons à ne pas faire ce choix de carrière, le manque d'attractivité de l'environnement et des conditions de travail figuraient en seconde position suivi des craintes liées à l'affectation.<sup>3</sup>

Il est évident, aussi, que dans un monde où les valeurs matérielles ont pris une importance croissante, beaucoup de métiers de l'humain ont perdu de leur attractivité tant sur le plan financier que de l'image qu'ils véhiculent. D'une étude menée auprès de lycéens et d'étudiants en droit par l'école nationale de la magistrature, il ressort que les valeurs associées au juge seraient des valeurs féminines, de sécurité, liées à la famille et à l'absence de prise de risque, tandis que les valeurs associées à l'avocat seraient largement des valeurs masculines liées à l'action, la compétition, la mobilité et la réussite sociale<sup>4</sup>. L'approche fondée sur le genre me paraît toujours hasardeuse et souvent réductrice. Toutefois, dans cette étude, ce n'est pas tant la distinction homme/femme qui me paraît pertinente que les valeurs associées à un métier indépendamment du genre. Aujourd'hui, il est indéniable que nos sociétés occidentales promeuvent des valeurs d'action, de

---

<sup>2</sup> <https://www.enm.justice.fr/sites/default/files/profil-promo-2019.pdf>

<sup>3</sup> [http://www.csj.be/sites/default/files/press\\_publications/commpresse\\_devenirmag-fr.pdf](http://www.csj.be/sites/default/files/press_publications/commpresse_devenirmag-fr.pdf)

<sup>4</sup> C. BESSIERE, S. GOLLAC et M. MILLE, « Féminisation de la magistrature : quel est le problème ? », *Travail, genre et sociétés*, 2016/2 n° 36, p. 177.

compétition, de mobilité, de prise de risque et de réussite sociale qui, dans l'imaginaire collectif, ne sont probablement pas les plus représentées au sein de la profession de magistrat. Cet élément peut, peut-être, expliquer, pour partie cette forme de désaffection dont le métier semble frapper et aussi le sentiment chez certains magistrats d'appartenir à une profession qui n'est plus autant valorisée socialement.

Il y a quelques mois, une nouvelle pièce s'est ajoutée à mon dossier du blues ou du désenchantement des magistrats. Elle m'est parvenue de manière quelque peu inattendue à l'occasion d'une réunion tenue avec les magistrats du parquet général et de l'auditorat général. Celle-ci avait pour objet de recueillir leurs observations à propos d'un projet de livre blanc du ministère public préparé par le collège et le service d'appui du ministère public. Il était le résultat de nombreuses heures de travail et de réunion et avait recueilli l'assentiment des membres du collège du ministère public et devait être soumis à l'accord de l'ensemble des chefs de corps et secrétaires en chef du ministère public. Avant cette dernière étape, nous souhaitions qu'un débat puisse se dérouler dans les parquets et auditorats afin de recueillir les remarques d'un maximum de personnes. Comme mes collègues du collège, je pensais qu'il s'agissait d'un bon travail qui recensait des problèmes concrets et proposait des solutions précises et réalistes. Un futur ministre de la justice pouvait en faire sa feuille de route et les thématiques abordées étaient suffisamment tangibles que pour imposer des réponses précises. Emporté par l'enthousiasme de l'élève qui pense avoir fait un bon devoir, j'arrivais à la réunion franc-battant m'imaginant que la discussion se limiterait à la correction des coquilles et à enregistrer des manifestations d'enthousiasme.

Bien mal m'en avait pris. J'avais à peine donné la parole à mes collègues qu'un réquisitoire en règle vint mettre en coupe réglée ce document suivi par un feu d'artifice de critiques. Je fus surpris comme toujours lorsque l'on ne s'attend pas à ce qui nous arrive. Parmi les critiques exprimées, deux mots m'ont frappé : le manque de respect et de reconnaissance dont souffrirait la magistrature. J'ai beaucoup réfléchi à ce qui avait été exprimé cet après-midi et en particulier cette référence au respect et à la reconnaissance. Dans un premier temps, et je le pense toujours, ma première réaction fut de me dire qu'il était absurde d'aller mettre dans un livre blanc que nous revendiquions plus de respect et de reconnaissance. Un Ministre de la Justice en lisant cela aurait risqué de manifester une certaine forme de condescendance et de s'empressement de nous dire qu'il avait le plus grand respect pour les magistrats et les membres de l'ordre judiciaire, que nous faisons un métier fantastique et que nous avons toute sa reconnaissance. Et d'éluder ainsi les problèmes concrets pour lesquels nous attendions des réponses précises.

Si d'un point de vue stratégique, il n'est peut-être pas très habile de mettre l'accent sur ces deux dimensions dans un livre blanc, elles n'en sont pas moins fondamentales et ont occupé pas mal de mes réflexions ces derniers mois. Je me suis, dès lors, demandé si ce que je qualifie de blues des magistrats depuis le début de cette mercuriale, à supposer qu'il y en ait bien un, ne découlerait pas tant des conditions de travail que d'un manque de respect et de reconnaissance du métier par la société ?

La question est excessivement complexe mais me paraît essentielle car elle touche aux ressorts fondamentaux d'une activité professionnelle. Les meilleures conditions de travail ne pourront jamais compenser une absence ou un manque de respect. Certes, bien

entendu, des conditions de travail très dégradées peuvent traduire un manque de respect et de reconnaissance.

Je n'ai pas l'ambition, ici, d'examiner en profondeur cette question ; je n'en n'ai ni le temps, ni les moyens. Je me contenterai d'exposer quelques réflexions personnelles et tenterai de formuler quelques pistes pour tenter d'y remédier.

Le manque de reconnaissance sociale est un thème récurrent dans le monde de l'enseignement. Il ressort d'une enquête de l'OCDE que les enseignants percevraient une faible reconnaissance sociale. Une enquête, menée dans le cadre du Pacte d'excellence auprès des enseignants en communauté française, indique que plus des deux-tiers d'entre eux estimerait ne pas bénéficier d'une reconnaissance suffisante de la part de la société<sup>5</sup>. Toutefois, cette image négative que la profession a d'elle-même n'est pas corrélée avec la confiance que la population témoigne à l'égard du monde enseignant puisque le baromètre 2014 de la justice créditait l'enseignement d'un taux de confiance de 90% de la part de la population<sup>6</sup>.

A ma connaissance, il n'existe pas de travaux concernant la manière dont les magistrats et les membres de l'ordre judiciaire se sentent perçus par la société. Par contre, plusieurs sondages ont tenté de mesurer le degré de confiance de la population dans l'institution judiciaire. Le baromètre de la justice 2014 la créditait d'un taux de confiance de 61% loin derrière l'enseignement et la police, équivalent au Parlement et supérieur à la presse et aux institutions religieuses. En 2016, un sondage en Belgique francophone indiquait un taux de confiance de seulement 47% par rapport à l'institution judiciaire<sup>7</sup>. L'eurobaromètre 2017, révélait qu'un peu moins de 60% des personnes interrogées estimait que l'indépendance des juges et des tribunaux belges était satisfaisante<sup>8</sup>. En 2019, ce taux avait légèrement augmenté (un peu plus de 60%)<sup>9</sup>. L'indépendance étant une des dimensions de la confiance, ces résultats sont congruents avec ceux des sondages précités.

Depuis l'affaire Dutroux, je pense que peu d'institutions ont fait l'objet d'autant de critiques que la justice. Certes, peu d'institutions sont, aujourd'hui, épargnées par la critique. Le monde politique et l'enseignement pour n'en citer que deux, essuient, régulièrement, beaucoup de reproches. D'une manière générale, nous vivons à une époque de mise en cause de l'autorité au travers des différents institutions qui la caractérisent. La relation du citoyen à l'autorité s'inscrit de plus en plus dans une dynamique de consommation ou de

---

<sup>5</sup> X. HECQ et C. NONCLE, *Les enseignants se sentent-ils reconnus ? Étude quantitative en région bruxelloise*, année académique 2017-18, mémoire réalisé dans le cadre du Master en sciences de l'éducation à finalité spécialisée, UCLouvain. Les auteurs mettent en évidence trois dimensions de la reconnaissance : par rapport aux proches, par rapport aux collègues et par rapport à la société.

<sup>6</sup> [http://www.hrj.be/sites/default/files/press\\_publications/barometre\\_justice\\_2014.pdf](http://www.hrj.be/sites/default/files/press_publications/barometre_justice_2014.pdf)

<sup>7</sup> <http://www.justice-en-ligne.be/article910.html>

<sup>8</sup> <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2017/FR/COM-2017-167-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF>, p. 48.

<sup>9</sup> [https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/justice\\_scoreboard\\_2019\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/justice_scoreboard_2019_en.pdf), p.44.



client à fournisseur dans laquelle l'Etat au sens large se voit investi d'une obligation de résultat à l'égard du citoyen.

Si beaucoup d'institutions subissent des critiques, je pense, toutefois, que la justice, sans pouvoir me baser sur des données empiriques, se situe très haut sur le podium à cet égard, à tel point qu'il existe une sorte d'association quasi-automatique, chez d'aucuns, entre le terme dysfonctionnement et l'institution judiciaire. Que l'on ne me comprenne pas mal ici. Mes propos ne sont pas réactionnaires et il est évident que la critique est essentielle pour la bonne santé d'une démocratie. Les restrictions à ce droit sont souvent les prémisses d'un régime autoritaire. La question est de savoir si la justice, et je parle pour la Belgique, n'est pas devenue une sorte de bouc émissaire sociétale cristallisant de nombreuses formes d'insatisfaction et si la représentation de l'institution au sein de la société n'est pas beaucoup plus noire que ce qu'elle n'est en réalité. Avec une double conséquence : une perte de confiance du citoyen, d'une part et d'autre part, le sentiment chez les magistrats et les membres de l'ordre judiciaire d'un déficit de reconnaissance de la part de cette même société. Or, confiance et reconnaissance sont des facteurs essentiels de la satisfaction professionnelle.

Comment expliquer cette cristallisation de la critique sur la justice ? Elle découle, selon moi, de différents facteurs. Le rapport client/fournisseur que nous avons déjà évoqué précédemment en constitue un premier. Je suis justiciable, j'attends donc que la justice traite mon affaire rapidement et de façon satisfaisante en oubliant parfois un peu vite que par définition dans tout contentieux il y a au moins deux parties qui ont des intérêts divergents à commencer par celui de faire ou ne pas faire avancer une affaire. Cette dimension d'efficacité élément n'est probablement peut-être pas celle qui est la plus spécifique à la justice et s'observe pour d'autres services publics. On attend de l'enseignement qu'il transforme nos têtes blondes en prix Nobel, que nos rues soient immaculées et les trains d'une ponctualité militaire, le tout en payant le moins d'impôts possible.

Plusieurs facteurs me paraissent plus spécifiques à la justice. Tout d'abord, celle-ci est porteuse d'attentes très élevées de la part du citoyen et de la société. Ils ambitionnent qu'elle soit en mesure de résoudre des conflits très complexes, de protéger les individus et la société, de garantir une juste concurrence en luttant contre tout type de fraude, de rétablir le créancier et la victime dans leurs droits, d'être équitable. Dans un monde où les droits subjectifs n'ont cessé de se multiplier, il est logique que les litiges à leur endroit n'aient cessé de croître. Il faudrait des vertus quasi-surnaturelles pour pouvoir rencontrer toutes ces attentes. Lorsque l'on attend beaucoup, on est forcément déçu et la déception a vite fait de se transformer en critique vis-à-vis de l'instance dans laquelle on avait fondé ses espoirs.

La justice pénale est, peut-être l'objet, d'une pression et donc d'une critique encore plus grande. Celle-ci est perçue, peut-être davantage aujourd'hui qu'hier, comme l'institution par excellence désignée pour la protection de la société contre le phénomène qui cristallise bon nombre de nos peurs : la délinquance. Sans oublier de surcroît que nos sociétés occidentales sont confrontées au paradoxe de la sécurité. Au plus, elles deviennent sûres au plus le citoyen est en attente de sécurité.



La justice est, ainsi, devenue comptable des faits délictueux, son action devant être, pour d'aucuns, en mesure de prévenir voir d'éradiquer la criminalité. La survenance d'un fait délictueux participerait d'une forme de dysfonctionnement dans le chef de la justice, cette dernière n'ayant pu l'empêcher ou pire encore n'ayant pu faire en sorte que ceux qu'elle a eu à connaître, ne repassent à l'acte.

De dramatiques faits divers braquent, régulièrement, les projecteurs sur l'institution judiciaire qui se voit reprocher par l'absence de décision jugée adéquate de ne pas avoir pu les empêcher. Dans cet esprit, la prison est souvent perçue comme la solution miracle qui si elle avait été ordonnée aurait automatiquement prévenu l'irréparable. Le principe de l'appréciation du magistrat est remis en cause et devrait pour d'aucuns se substituer en un processus mécanique où l'enfermement devrait systématiquement être privilégié afin de pouvoir rencontrer les impératifs du risque zéro. De plus en plus, s'installe une causalité automatique entre certains actes et la décision judiciaire ou son absence. On attend de la justice qu'elle soit en mesure d'anticiper et de prévenir des comportements humains qui par nature sont bien souvent imprédictibles.

Inefficacité et incapacité à protéger la société et à résoudre nombre de ses maux sont des perceptions récurrentes au sein de la population à propos de la justice et qui, selon moi, sont beaucoup plus fréquentes aujourd'hui qu'il n'y a trente, quarante ou cinquante ans. C'est une hypothèse qui devrait être testée empiriquement par une analyse des médias, des interpellations parlementaires ou des débats publics. Néanmoins, je pense qu'elle peut expliquer une forme de découragement et de désabusement que l'on peut rencontrer chez un certain nombre de magistrats et qui ne s'explique pas, selon moi, uniquement par des difficultés liées aux conditions de travail. La crise des vocations que nous paraissions traverser aujourd'hui s'explique, peut-être, en partie par cette représentation négative de la profession. Est-on tenté, lorsque l'on a trente ans, de rejoindre un corps qui semble affublé de tant de maux ? Avancer que les critiques à l'égard de l'institution judiciaire sont disproportionnées et seraient à l'origine d'une forme de blues chez les magistrats peut être mal compris et mal interprété par d'aucuns qui ne manqueront pas de me dire que je conteste le droit à la critique et que je veux imposer une forme de droit au silence. Loin de moi cette idée et je suis le premier à affirmer que la justice doit être transparente, pouvoir atteindre des objectifs et le cas échéant être critiquée lorsque des dysfonctionnements sont constatés. Il serait inacceptable dans un pays démocratique qu'il n'en soit pas ainsi.

Toutefois, il me paraît tout aussi indispensable de rappeler que dans bien des cas c'est une obligation de moyens qui pèse sur la justice et non de résultat, que dans un procès il existe deux ou plusieurs parties qui ont des intérêts divergents notamment en ce qui concerne la rapidité à voir l'affaire traitée ou que la capacité d'anticipation de l'institution judiciaire, face à nombre de comportements humains, est limitée. Il s'agit d'évidence pour ceux qui sont réunis, aujourd'hui, dans cette salle mais pas nécessairement pour le citoyen. Ce sont des choses qui doivent être rappelées tant par l'institution judiciaire elle-même que par ceux qui assument des responsabilités à son égard : le Parlement, le Ministre de la Justice, le Conseil supérieur de la Justice.

Il n'y a pas de recette miracle pour changer l'image de la justice et la perception que la société en a d'elle. Ni le respect, ni une image positive ne se décrètent. Il faut y travailler. Modestement, je voudrais formuler quelques pistes à ce sujet.

La première est évidemment d'accomplir son travail avec toute la conscience professionnelle nécessaire. Je n'ai pas de doute sur le fait que l'immense majorité des magistrats et des membres des personnels judiciaires sont animés par cet état d'esprit. Il faut, toutefois, toujours rester exigeant vis-à-vis de soi-même et être animé par la recherche constante de qualité et accepter d'évoluer.

La seconde piste réside dans la communication. Qu'on le veuille ou non, nous vivons dans une société où celle-ci est devenue essentielle. La non-communication est dans bien des cas une faiblesse ou un handicap.

La communication peut se concevoir à deux niveaux : un premier collectif et un second individuel.

En ce qui concerne la communication collective, la justice est rentrée plus tardivement dans cette dynamique hormis en ce qui concerne la diffusion d'informations concernant des dossiers individuels. La justice parle peu d'elle-même si ce n'est pour déplorer un manque de moyens ou des conditions de travail difficiles. De son côté, les médias ont une appétence limitée à aborder des questions de fond touchant à son fonctionnement, ses contraintes et ses limites. Des efforts devraient être consentis à cet égard afin que l'on connaisse mieux l'institution judiciaire dans le public et que l'on ne se focalise pas uniquement sur ce qui ne va pas. Certes, il ne convient pas de se lancer dans un journal des bonnes nouvelles ou de développer une communication qui pourrait passer pour une forme de propagande. Néanmoins, la justice gagne à être connue et je pense que si elle ne parle pas un tant soit peu d'elle-même, il ne faudra pas trop s'attendre à ce que d'autres s'en chargent.

Parler de la justice implique, aussi, que l'on puisse expliquer la complexité des choses. Nous vivons dans un monde où la complexité des choses est parfois assimilée à une sorte d'obscurantisme destiné à asseoir et pérenniser la position des technocrates et de l'establishment. Les solutions simples ont, aujourd'hui, la cote et les raisonnements binaires sont trop souvent privilégiés. Néanmoins, il n'est pas impossible de rendre la complexité intelligible sans devoir rentrer des développements hermétiques. La croissance du net a permis un accès aisé et bon marché à nombre d'outils de communication. Il faut, me semble-t-il, davantage y avoir recours afin de pouvoir expliquer notre travail, nos réalisations, nos limites. La justice belge, comparée à ses voisins européens, n'est pas à la pointe malgré de belles réalisations du service d'appui du ministère public ces dernières années. Des progrès substantiels devraient être faits en ce domaine dans les années à venir.

A côté de la communication collective, figure la communication individuelle relative à des dossiers particuliers. On y recourt, peut-être, encore insuffisamment pour expliquer au justiciable le sens de certaines décisions qui ne sont pas toujours intelligibles pour lui. Je pense que la justice doit être davantage pédagogue. Les décisions ne s'imposent plus, elles doivent être comprises pour être acceptées. Ce n'est pas uniquement vrai pour la justice. L'étudiant est en attente d'explications par rapport à sa feuille d'examen en particulier lorsqu'il n'a pas réussi. La communauté française lui permet, d'ailleurs, d'en prendre une copie. Le patient est en quête d'explications par rapport au diagnostic de son médecin. Les enfants sollicitent des justifications face aux décisions parentales.

On peut déplorer que de plus en plus la légitimité de l'autorité passe par sa capacité à justifier ses actes et décisions. C'est, néanmoins, une réalité ; un mouvement de fond dans toutes les activités où l'humain est central. C'est probablement moins le cas dans le monde économique régi davantage par la contractualisation des rapports qu'il entretient avec la société et les individus.

Ces dernières vacances j'ai été confronté à deux situations de mise en cause de la justice avec dans un cas des réactions très virulentes sur les réseaux sociaux.

Dans le premier, il était reproché à un juge d'instruction de ne pas avoir décerné mandat d'arrêt à l'égard d'une personne ayant donné un coup de couteau à un policier lors d'une intervention. Du coup pour d'autres, la justice était laxiste et en défaut de vouloir protéger la police confrontée à une violence croissante. Une organisation syndicale me contacta afin de solliciter de ma part une intervention publique suite à cette décision. J'ai décliné la proposition car je ne voulais pas rentrer dans un débat simpliste entre la défense de la police et la liberté individuelle. Le problème est évidemment infiniment plus complexe et il est probable qu'il eut été plus facile pour le juge d'instruction de délivrer un mandat d'arrêt que de s'orienter vers une autre solution. Par contre, j'ai proposé de rencontrer les policiers qui le souhaitaient afin de les écouter et de dialoguer avec eux. Une rencontre devrait avoir lieu en septembre. J'espère qu'elle portera ses fruits et permettra de rapprocher les points de vue et d'apaiser les tensions.

Au mois d'août, j'ai été interviewé à propos d'une affaire qui s'était déroulée dans le ressort de Liège il y a plusieurs années et qui avaient suscité pas mal d'émoi notamment concernant la manière dont le parquet l'avait traitée. La journaliste qui m'interviewait me demanda si j'étais disposé à m'excuser au nom de la justice car pour elle il était clair que de grosses fautes avaient été commises. J'ai décliné sa proposition car une fois de plus on tentait de m'amener dans un raisonnement binaire gommant toute la complexité de la problématique. Par contre, j'ai fait part à la journaliste que j'étais tout à fait disposé à recevoir les personnes concernées par ce dossier afin de les entendre et tenter de pouvoir répondre à leurs interrogations.

L'explication doit être au rendez-vous lorsque des décisions sont incomprises ou suscitent des mises en cause. Certes, ce n'est pas simple et ce n'est jamais une panacée universelle. Certains justiciables sont dans une démarche de rejet et n'accepteront jamais que l'explication qu'ils veulent entendre. Néanmoins, il ne faut pas oublier que la satisfaction du justiciable dépend peut-être autant de la manière dont il a été écouté que du résultat qu'il a obtenu. Le ministère public est évidemment dans une position plus simple que le siège à cet égard dont la marge de communication est beaucoup plus réduite même si elle n'est pas totalement exclue.

Enfin le dialogue et la communication me paraissent d'autant plus nécessaires à l'époque des réseaux sociaux qui permettent à tout un chacun de s'emparer d'une information, de la diffuser et surtout de créer un effet démultiplicateur par la réaction en chaîne que provoque la succession de messages qui s'en suit.

La troisième piste concerne les conditions d'exercice du travail des magistrats. Depuis quelques années, il est question de leur donner un statut. Certes, l'exercice de la fonction de magistrat n'est pas totalement dépourvu de règles et laissé à la discrétion des autorités

hiérarchiques. Toutefois, plusieurs aspects ne sont pas réglés tels que le temps de travail, les congés ou le télétravail pour n'en citer que quelques-uns. Par ailleurs, il n'est pas possible actuellement de travailler à temps partiel ou de prendre des interruptions de carrière. Sous la précédente Législature, le Ministre de la justice avait rédigé un texte consacrant un statut pour les magistrats. De son côté, le conseil consultatif de la magistrature avait formulé certaines propositions à ce sujet. Le Ministre de la Justice a finalement renoncé à poursuivre son projet estimant qu'il n'était pas encore totalement mûr.

La question d'un statut pour les magistrats fait débat en interne. D'aucuns y voient une avancée qui permettrait de bénéficier d'un régime de travail offrant de la souplesse et susceptible de mieux coïncider aux différentes étapes de la vie personnelle ; et donc de rendre la fonction plus attractive. D'autres, y perçoivent un recul qui risquerait, de réduire la disponibilité, de rigidifier la fonction et de la rendre encore moins attirante dès lors qu'elle n'offrirait plus la même souplesse. En l'absence de données empiriques, il est difficile de trancher dans un sens ou dans un autre par rapport à ces deux alternatives.

Sous des dehors quelques peu techniques, la question du statut me paraît receler nombre d'enjeux pour le futur de la profession. Il peut être un bras de levier pour attirer davantage de candidats, notamment au ministère public, qui peuvent être à la recherche de conditions de travail plus en adéquation avec leur vie personnelle et son évolution. Il peut, également, avoir un impact sur la pérennisation des carrières au sein du ministère public confronté à un phénomène d'aspiration de ses magistrats vers le siège. Toutefois, il n'est pas certain que des changements importants, à cet égard, produisent complètement les effets escomptés. Nous venons longuement d'aborder la question du respect et de la reconnaissance sociale dont il n'est pas impossible qu'ils exercent un rôle plus important sur le plan du recrutement et de la satisfaction par rapport au métier que le régime de travail.

Les opposants au statut agitent la crainte d'un risque de fonctionnarisation de la profession de magistrat. Je n'aime pas le terme fonctionnarisation que je trouve péjoratif et dénigrant vis-à-vis des membres de la fonction publique et qui renvoie à l'idée qu'ils se contenteraient de faire le strict minimum. Cela ne correspond pas à la réalité, j'ai l'occasion de le constater tous les jours à commencer au sein des membres des services administratifs de nos parquets et de nos tribunaux dont l'engagement et la motivation sont, dans l'immense majorité, sans faille. Lorsqu'ils évoquent cette fonctionnarisation, je suis contraint d'employer le terme à défaut d'en avoir trouver un autre, les opposants au statut expriment leur crainte d'une perte de disponibilité du magistrat et de souplesse dans l'exercice de sa profession. Je peux me retrouver dans cette appréhension qui renvoie à une autre dimension, celle de l'engagement que je définirais comme une conception de son métier qui transcende un cadre horaire bien défini et une charge de travail pesée à la balance d'apothicaire. Je vais oser formuler une hypothèse qui pourra choquer d'aucuns : la perte de respect et de reconnaissance sociale de certaines professions, et en particulier celles touchant à l'humain, n'est-elle pas dans une certaine mesure la conséquence de la perte d'une certaine disponibilité. Certaines professions n'exigent-elles une plus grande souplesse pour faire face à des besoins qui se conjuguent mal avec des temps et des charges de travail strictes. Le sujet est sensible et loin de moi l'idée de dire que notre profession n'est pas constituée de femmes et d'hommes engagés. Il ne s'agit pas non plus d'exiger une disponibilité sans limite et d'empêcher chacun d'avoir une vie privée. Nous ne

sommes plus au XIX<sup>e</sup> siècle où les gendarmes vivaient à la brigade, les directeurs de prison dans leurs prisons, les religieuses dans les hôpitaux où elles soignaient les malades et l'instituteur dans son école et où ces professions ignoraient ce qu'était un horaire. Néanmoins, il faut peut-être rappeler que certaines fonctions doivent pouvoir avoir la flexibilité voulue pour pouvoir faire face à des besoins qui s'accommodent mal de cadres trop rigides. Le médecin, le magistrat, l'enseignant, pour n'en citer que quelques-unes font l'objet d'attentes sociales qui s'accommodent mal d'un régime de travail trop corseté. Leur capacité de plasticité aux besoins sociaux détermine peut-être pour une part le degré de respect et de reconnaissance qu'elles suscitent dans le corps social.

La question de l'engagement ne se décline pas, selon moi, au travers de l'alternative statut ou absence de statut car chacune des branches de celle-ci peut comporter des éléments favorisant et d'autres contrariant. Si un statut vise à permettre une certaine souplesse d'organisation personnelle avec notamment des possibilités de télétravail ou de travail à temps partiel limité je ne suis pas convaincu que l'engagement individuel risque d'en pâtir. D'un autre côté, la cohérence exige qu'une absence de statut se conjugue avec disponibilité et pas seulement avec liberté.

Le sujet de cette mercuriale se fonde sur des ressentis que j'ai essayé un tant soit peu d'objectiver. Il manque, toutefois, beaucoup de pièces au dossier pour pouvoir conforter ou infirmer les hypothèses que je formule. Mon analyse est peut-être totalement erronée et je n'en serais pas mécontent. Ma seule ambition, en ce début d'année judiciaire, est de vous avoir fourni, mes chers collègues, quelques matières susceptibles d'alimenter votre réflexion sur notre métier, son devenir, son attractivité et la manière de le pratiquer. J'ai en tous cas la conviction que c'est un très beau métier et je tiens à remercier tous les magistrats, greffiers et membres du personnel administratif du ressort de la Cour d'appel de Liège, pour votre engagement quotidien et vous souhaiter une excellente année judiciaire, riche en satisfactions personnelles et professionnelles. Je vous remercie pour votre écoute.

Au nom de Roi, je requiers qu'il Plaise à la Cour qu'elle continue ses travaux pour l'année judiciaire 2019-2020.

Im Namen des Königs beantrage ich, dass es dem Hof gefalle, seine Arbeit für das Gerichtsjahr zweitausend und neunzehn , zweitausend und zwanzig fortzuführen.



ministère  
public

[www.om-mp.be](http://www.om-mp.be)